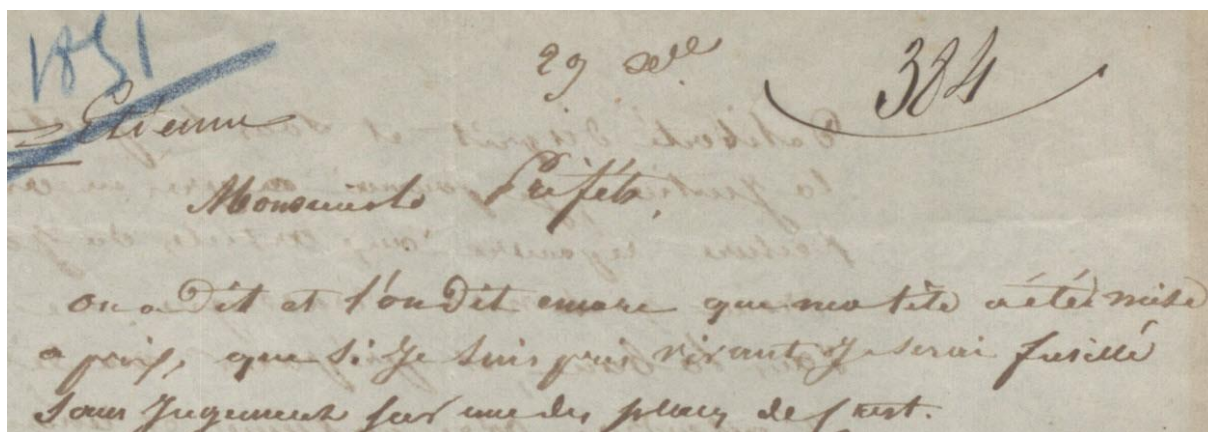


Après la Condamnation d'Alvier

Début 2023 notre article avec le nom « **Un insurgé, un journaliste, un militaire et Louis Napoléon** » est paru dans « La Lettre » et comme on peut considérer l'article que vous trouverez ci-dessous comme une suite. J'ai mis le 1^e article en ligne¹.

Alvier

La première pièce de ce dossier est une lettre qui est parfois difficile à lire et probablement daté le 29 décembre 1851. Elle est écrite par Alvier et envoyée à Monsieur le Préfet, Joseph Antoine Ferlay. Alvier a peur :



*On a dit et l'on dit encore que ma tête a été mise à prix que si je suis pris vivant je serai fusillé sans jugement sur une des places à Crest.
Quoi que je n'ayant aucune foi à tous ces bruits qui portent la douleur et le désespoir dans ma famille et que j'ai la certitude au contraire que je ne serai condamné qu'autant que je ne parviendrais pas à me justifier de crimes que m'attribue la plus infâme calomnie*

Dans cette lettre il se défend entre autre contre l'accusation qu'il était membre d'une société secrète et il dit aussi qu'il n'a jamais eu contact avec les chefs de ce mouvement populaire.

On accuse Alvier donc d'être membre d'une société secrète et un des chefs de la révolte contre le Coup d'État de Louis Napoléon. La preuve de ce dernier accusation se trouvait dans le fait il est allé à Crest en cheval. Dans une des lettres et dans un article placé dans un journal on peut lire qu'il avait des problèmes pour marcher.

Le **Conseil de Guerre**, sous la présidence de M. Lardelier, lieutenant-colonel du 71^e de ligne et de M. Connet, lieutenant au 71^e de ligne, substitut du commissaire du gouvernement, avait condamné Alvier le 19 mai 1852 :

¹ <https://www.leslivresdetanteblanche.fr/un-insurge-un-journaliste-un-militaire-et-louis-napoleon/>

Voici le résultat de l'affaire qui se débattait devant le deuxième conseil de guerre, et dont nous avons parlé dans nos deux derniers numéros : Etienne-Nicolas Alvier, propriétaire à Saou (Drôme), est condamné à la déportation simple ; Jean Louis Marcel, propriétaire à Saou, à cinq ans de détention ; Hippolyte Darrier, pharmacien à Dieulefit (Drôme), contumace, à la déportation dans une enceinte fortifiée

Le Courrier de la Drôme et l'Ardèche du 19 mai 1852 page 2

Alvier est condamné à la déportation simple et son nom figure sur la liste des condamnés qui seront envoyés à Cayenne. Sur une autre liste avec le titre « **Etats des condamnés à la transportation à Cayenne.** » le nom d'Alvier figure aussi. Cette liste doit avoir été composée entre le 19 mai 1852, date de la condamnation, et le 27 septembre 1852, pour le séjour de Louis Napoléon à Valence.

Un mois après la condamnation, le 24 juin, Urbain Alvier, le frère du condamné envoie une lettre (aussi difficile à lire) au Préfet pour lui demander d'aider d'obtenir grâce.

Le 22 décembre 1852 Monsieur le Maire de Saou écrit une lettre au Préfet de la part de M^{me} Alvier :

A Monsieur le Préfet de la Drôme.

Monsieur le Préfet,

Je prends la liberté de vous adresser, de la part de Madame Alvier, la nouvelle demande qu'elle et ses deux filles font à Sa Majesté l'Empereur, pour que dans son inépuisable bonté il fasse, le plus tôt possible, mettre en liberté leur mari et père ; avez l'extrême obligeance de l'approuver favorablement et de la faire parvenir à sa destination.

Veuillez agréer les nouvelles assurances de dévouement respectueux avec lequel je suis,

Je prends la liberté de vous adresser, de la part de Madame Alvier, la nouvelle demande qu'elle et ses deux filles font à Sa Majesté l'Empereur, pour que dans son inépuisable bonté il fasse le plus tôt (?) possible, mettre en liberté leur mari et père l'extrême obligeance de l'approuver favorablement et de la faire parvenir à sa destination. (...)

La prochaine lettre qui se trouve dans ce dossier est une lettre probablement écrite par le Préfet au Ministre de la Police Générale, Monsieur de Maupas, datée le 28 décembre 1852.

C'est un brouillon qui doit accompagner le recours de grâce fait par M^{me} Alvier.

Déjà à l'occasion de la fête de 15 août, M. le M., le nom d'Alvier se trouvait sur la liste que j'eue l'honneur de vous proposer avec la note suivante :

« Le préfet lui-même adressé (.....) en grâce au Garde de Sceaux, Alvier n'est qu'un homme léger, son beau-frère est membre du conseil General, est un des hommes du département les plus dévoué au gouvernement. Il a été condamné à la déportation.

(....)

Le 16 9^{bre} der M. le M. de la Justice désirant connaître le nom des condamnés politiques que je croyais les plus dignes d'une mesure d'indulgence. J'eus l'honneur de lui adresser une liste de 22 noms dont le 1^e était celui d'Alvier.

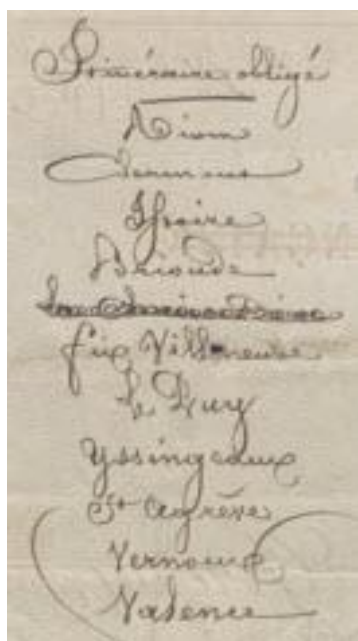
(....)

Le 9 octobre 1852 Louis Napoléon III a changé le verdit de déportation en bannissement perpétuel.

À ce moment Alvier se trouve dans la prison à Riom et doit se présenter devant le Préfet à Valence. Le 11 janvier 1853 il obtient un passeport, portant la note suivante :

« la décision en date de 9 8^{bre} dernier S.M. l'Empereur a commue en bannissement perpétuel la peine de la déportation prononcé contre surnommé, le 27 mai 1851 pour délit politique le N^e Alvier devra se présenter devant le Préfet de la Drôme. »

Avec le passeport il reçoit un itinéraire obligatoire.



Quand il se présente devant le Préfet celui l'autorise de rester provisoirement à Saou, jusqu' à le Ministre lui a fait savoir quelles mesures il doit prendre.

Alvier m'a alors affirmé ~~avec une telle assurance~~
 que depuis cette Commutation en bannissement, il devait
 être encore une fois éprouvé les effets de la Clémence
 de l'Empereur. ~~Je~~ J'ai eu besoin l'autoriser provisoirement
 à résider à Saou, jusqu'à ce que vous ayez bien voulu, M. le M.,
 m'informer des mesures que je dois prendre à son égard.
 J'ai l'h.



Armand Leroy de Saint-Arnaud
 Ministre de Guerre de 1851-1854

La réponse de M. le Ministre de la Guerre ne se fait pas attendre. On le trouve dans une lettre du 25 janvier 1853. C'est maintenant très clair qu'il ne veut pas être encore plus clément pour Alvier. « Il n'y a pas lieu de rendre le sieur Alvier l'objet d'une nouvelle mesure d'indulgence. » Il répète aussi qu'Alvier a été condamné « le 15 Mai 1852, à la déportation, pour participation à un mouvement insurrectionnel et dont la peine a été commuée en bannissement perpétuel, le 9 Octobre suivant. » Le Ministre dit aussi qu'il a reçu encore un recours de grâce de la famille d'Alvier et « il n'est pas possible de la rendre l'objet d'une nouvelle mesure d'indulgence, et il importe de tenir cet homme, éloigné du pays qu'il a puissamment contribué à agiter. »

Aussi le Ministre de la Police envoie sa lettre au Préfet. Le 4 février il indique dans la marge que « Le Sieur Nicolas Antoine Alvier doit immédiatement quitter la France. » Quelqu'un, probablement le Préfet, a ajouté : « Veux aller en Italie. Envoyé une déduplication à M. le Sous-Préfet de Die, pour faire exécuter l'ordre. »

L'information qu'il doit quitter La France arrive aussi à Saou. Mais il y a un problème Alvier est malade. Le 15 février 1853 le Maire envoie une lettre au Préfet pour l'informer. Par cette lettre Alvier « sollicite encore d'(...) extrême bienveillance un sésé de huitaine », et il annonce que Madame Alvier se rend auprès lui.

Le même jour Alvier écrit au Préfet. Il dit entre autre :

« J'éprouve une douleur d'autant plus vive de cette mesure rigoureuse que je comptais que ma grâce avait été solennellement amandé à ma femme et à mes enfants le 23 sept. Par son

altesse Impériale et signé par l'Empereur un des premiers jours de Janvier et qu'ailleurs il peut y avoir danger pour moi de me mettre en route de suite, attendre que la maladie dont je suis atteint depuis plus d'un an et qui m'a obligée de séjourner sept à huit mois dans les hôpitaux de Crest, de Lyon ou à l'infirmerie de la maison centrale de Riom ou je me trouvais encore lorsque je reçu mon passeport, s'est aggravée par la fatigue du voyage, le changement de régime et la peine que j'ai pris à mon arrivée ici pour régler quelques affaires, occupation que j'ai été forcé de surprendre et de garder le lit la majeure partie du temps. Ce qui me mit dans le cas, Monsieur le Préfet de venir vous supplier, vous qui m'avez donné maintes fois tout de marques de votre bienveillance, de vouloir bien m'autoriser à rester encore chez moi, le plus longtemps possible, pendant le quel ma santé pourra s'améliorer et permettre à mes amis de faire les démarches nécessaires pour obtenir définitivement la remise pleine et entière de la peine à laquelle j'avais été accordée par son altesse Impériale, à son passage à Valence. »

Pour certifier qu'Alvier est vraiment malade Ladreyt de Lacondamine écrit au Préfet :

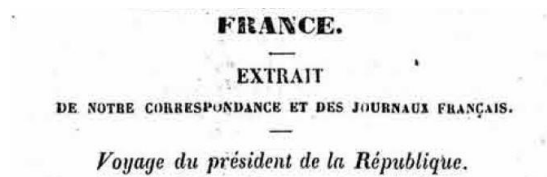
*Nous soussigné, Ladreit de Lacondamine, Hercule, doctor en médecin de la faculté de Paris, domicilié à Bourdeaux, département de la Drôme, certifiant que M. Alvier, ex-notaire, propriétaire, domicilié à Saou, est atteint d'une affection du cœur, caractéristique par une douleur dans le sternum, des palpitations, (.....) Un rhumatisme vague courant des membres au trône et du trône aux membres fait beaucoup souffrir M. Alvier. Cette affection de cœur et des complications rhumatismatiques (...) demandent une grande tranquillité d'esprit un profond repos du corps. (.....) Nous pensons donc qu'il est important que M. Alvier **ne soit pas forcé de voyage** (....) que rien ne concourraient plus à améliorer la santé gravement compromise que la faveur de protéger son séjour au milieu de sa famille et dans son pays. En foi de quoi, nous délivrons le présent pour (....) et valeur en quoi de droit. Le 18 février 1853
Lacondamine*



Ministre de la Police Générale (1852-juin 1853)
Charlemagne de Maupas

La lettre suivant, probablement du Préfet Ferley ou le Sous- Préfet au Ministre Maupas, est daté le 21 février 1853 donc bien après le procès et le verdict de mai 1852. Dans une autre lettre, qui n'est pas dans notre possession, le Ministre avait demandé au Préfet s'il avait de renseignement sur un évènement qui a eu lieu quand Louis Napoléon II était à Valence.

En septembre 1852 le président avait rendu visite à Valence.



« Le prince est enfin arrivé à l'hôtel de la préfecture, après avoir traversé toute la ville au milieu du même enthousiasme et des mêmes acclamations, et il a été procédé immédiatement à la réception des autorités et des corps constitués.

« Au moment où S. A. entrait à la préfecture, une dame, accompagnée de ses deux filles, M^{me} Alvier, est tombée tout en larmes à ses genoux et lui a demandé la grâce de son mari, condamné politique; le prince l'a relevée avec bonté et lui a promis, dit-on, la grâce demandée.

Gazette de Savoie du 27 septembre 1852 page 2

On peut lire le problème dans la dernière phrase de cet article : « lui a promis, **dit-on**, la grâce demandée. ».

Le Préfet répond :

*Vous ajoutez, M le Ministre, que vous savez que j'étais sur les lieux, lorsque M^{me} Alvier et ses deux filles se sont jetées aux genoux du Prince, et vous me dites que j'ai donc pu **entendre** les paroles que le chef de l'Etat a prononcé et que je puis avoir vous qu'elle était leur portée réelle Vous désirez M. le Ministre, être fixé sur la portée réelle des paroles de S. M. si elles renfermaient la promesse d'une grâce ou si c'était seulement l'expression bien naturelle d'un sentiment de compassion.*

*Le 23 7^{bre} au moment où l'empereur franchissait (?) le perron de l'hôtel de la préfecture, la Dame Alvier et ses deux filles se jetèrent aux pieds du Prince et lui demandèrent la grâce du Sieur. (.....) Les personnes qui remplissaient la cour d'honneur de l'hôtel feraient entendre des cris de **Vive l'Empereur, Vive Napoléon III.***

*Je marchai immédiatement sur le pas du Prince et toute ma préoccupation était de promener mes regards autour de lui et d'examiner les personnes qui se trouvaient dans la cour Lorsque j'aperçu les Dames Alvier, j'éprouvai un très vif mouvement de mécontentement qu'on les eu laissé pénétrer. Mon attention fut donc fixée un moment par les cris de « Grâce, grâce Monseigneur ! » Au même instant le Prince s'arrêta et j'entendu parfaitement qu'il dit à M^{me} Alvier, relevez-vous Madame et **il ajouta quelques paroles qui furent couvertes par les cris de Vive l'Empereur, vive Napoléon III.***

(...) M^{me} Ferley et ses filles me disaient aussi qu'elles avaient compris que le Prince avait adressé des paroles de clémence aux Dames Alvier (....)

Il me paraît bien établi aujourd'hui qu'Alvier n'a été ni l'organisateur ni le commandant de l'insurrection.

Les principaux organisateurs viennent d'être graciés c'était Culty, homme d'affaire de M. Cremieux, Paul Bosier de Bourdeaux, Defaysse Soubeyran de Dieulefit, le commandant en chef était le sieur Darier, pharmacien de Dieulefit condamné contumace, actuellement réfugié à Genève, celui-ci n'est heureusement pas gracié

(.....)

Je persiste, M. le Ministre plus que jamais dans l'opinion que le S Alvier n'est point indigne de la clémence de l'Empereur que sa grâce serait cent fois moins dangereuse que celles de plusieurs autres condamnés (...)

21 février 1853

La lettre n'a pas été signée.

Quelques mois plus tard Le Ministre de la Police générale fait savoir au Préfet que l'empereur a gracié S. Alvier encore une fois.

De Ministère de la Police générale

2^e division

1^e Bureau

Avis de la grâce accordée au S Alvier

Paris le 19 Juin 1853,

Monsieur le Préfet, par décision en date du 7 de ce mois l'Empereur a daigné accorder une commutation de peine en surveillance à vie au Saou (Drôme) d'abord condamné à la Déportation le 15 mars 1852, par le 2^e Conseil de Guerre séant à Lyon pour participation, comme chef, à un mouvement insurrectionnel, et qui avait déjà obtenu, le 9 Octobre suivant, une première commutation en bannissement perpétuel.

Je vous prie de prendre les dispositions nécessaires pour que le S Alvier soit infirmé de la Décision qui le concerne. Lorsque cet individu sera rentré à Saou, lieu de son domicile antérieur, vous avez soin de m'en donner avis.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre secrétaire d'Etat au Département de la police Générale.

Pour le Ministre et par autorisation,

Le Chef du Cabinet

On lit dans le Courrier de la Drôme :

« Par décision en date du 7 de ce mois, l'Empereur a daigné accorder une commutation de peine en surveillance à vie au sieur Etienne-Nicolas-Antoine Alvier, ancien notaire à Saou, d'abord condamné à la déportation le 15 mars 1852, par le 2^e conseil de guerre séant à Lyon, pour participation comme chef à un mouvement insurrectionnel, et qui avait déjà obtenu, le 9 octobre suivant, une première commutation en bannissement perpétuel.

« C'est par suite des bonnes dispositions et du repentir témoignés par ce condamné politique, que cette décision a été prise. »

Le Salut Public du 22-06-1853

En 1856 et en 1861 Alvier habite à Saou (Rue de l'Homme) avec sa femme et sa fille, son gendre, leur autre fille et un domestique.

N° 10,896. — *Loi qui accorde des Indemnités aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858.*

Réparation Le 30 juillet 1881 passe une loi qui donne le droit à une pension ou une rente viagère aux victimes du coup d'état du 2 décembre 1851, ou à leurs ayants droit. Alvier est décédé en 1866 mais Marie Brun, sa femme est encore en vie. Je n'ai pas pu trouver si elle a reçu réparation.